

Résultats des Exeat à la CAPD du 6 juin 2008

Rassemblement du 6 juin 2008

Environ 300 collègues ont participé au rassemblement organisé par le SNU.ipp 93.

Lors de l'audience avec l'Inspecteur d'Académie, Mr Auverlot s'est engagé à faire valoir auprès du Ministère toutes les remarques que nous lui avons exprimées concernant les permutations et les exeat.

Tous les arguments sont développés dans notre bulletin mensuel n°555 que vous pouvez consulter sur le site du SNU.ipp (<http://www.snuipp.fr/93>).

Attention ! Pour les critères de cette année, l'Inspecteur d'Académie a décidé d'accorder des exeat seulement aux collègues titularisés depuis le 01.09.2005. De ce fait, il impose aux collègues un minimum de 3 ans d'exercice dans le 93 avant de pouvoir obtenir un exeat. Avec ce nouveau critère, cela a réduit le nombre d'exeat qu'il a pu accorder à environ 140.

L'Inspecteur d'Académie a conservé les mêmes critères que les autres années. Malgré ces critères restrictifs, les 120 exeat annoncés, lors de la dernière CAPD, n'ont pu être «tenus». L'Inspecteur d'Académie a été contraint d'en accorder 156. Cela reste néanmoins bien en deçà des espérances de nombreux collègues qui sont dans des situations bien difficiles.

Au 10 juin 2008, **675** demandes de titulaires et **35** de PE2 ont été enregistrées par l'administration.

139 ont obtenu leur exeat selon les critères suivants décidés par l'administration :

- *1) marié(e)s, pacsé(e)s, union libre, avec enfants, séparé(e)s au 01.10.2007 → **48**.
- *2) marié(e)s ou pacsé(e)s, sans enfant, séparé(e)s **avant** le 01.09.2006 → **13**.
- 3) délocalisation → **12**.
- 4) cas sociaux ou médicaux → **32**.
- 5) ancienneté de **19** ans depuis la titularisation (16 ans pour les permutations) → **24**.
- *6) pour le 77 en **RC avec au moins 2 enfants** qui habitent à l'est d'une ligne Coulommiers-Montereau ou au sud de l'axe Melun/Provins → **8** (RC au 01.09.07).
- 7) DOM-TOM en RC → **2**.

** Titularisés au 01.09.05*

*Rappel : Lors de la CAPD du 04.04.08, **22 exeat** ont déjà été accordés par l'Inspecteur d'Académie pour raisons sociales ou médicales d'extrême gravité.*

675 demandes d'exeat (titulaires)
"139 exeat accordés"
(20,59 %)

2835 demandes de permutations :
342 satisfaites
(12,11 %)

Ensemble, agir pour faire évoluer cette situation.

Quelques commentaires

- Le nombre d'exeat demeure insuffisant (77 en 2000, 103 en 2001, 133 en 2002, 107 en 2003, 103 en 2004, 139 en 2005, 149 en 2006, 156 en 2007).
- **Tous les collègues titularisés au 01.09.06 et au 01.09.07 ont été exclus des exeat par l'Inspecteur d'Académie, quelle que soit leur situation (sauf médicale ou sociale).**
- Nous sommes réintervenues fermement pour qu'il n'y ait pas d'exeat ministériel de faveur pendant les congés scolaires.

L'Inspecteur d'Académie a refusé de revoir certaines de nos propositions :

- situation des collègues sans enfant mariés ou pacsés séparés au 01.10.06,
- situation des collègues titularisé(e)s au 01.09.06 et au 01.09.07,
- situation des collègues habitant dans les départements limitrophes (95, 94, 92, 75),
- situation des collègues seul(e)s avec enfant demandant un rapprochement de domicile...
- situation des collègues sans enfant ou avec 1 enfant pour le 77.

Quelques conseils

Pour les collègues séparé(e)s de leur conjoint(e) qui n'aurait pas l'exeat, il ne reste que quatre possibilités si la vie commune est une priorité, ce qui est bien compréhensible. Vous pouvez demander :

- **un congé parental si un enfant de moins de 3 ans.**
- **une dispo pour suivre le conjoint (elle est de droit).**
- **Le travail à mi-temps avec la possibilité de travailler 2 jours si cela est possible avec un autre collègue de la circonscription.**
- **Le travail à temps partiel ou mi-temps annualisé.**

Rappel :

Pour les collègues instituteurs, passer le premier Concours Interne dans le département sollicité et le réussir, est encore une possibilité, mais... pour l'année prochaine seulement (*attention, le départ à la retraite à 55 ans sera perdu si vous n'avez pas 15 ans de services actifs à partir de la titularisation*).